

Groupe les hôtels de paris



Saint-Tropez | Paris | Marrakech

Avis de convocation

Assemblée Générale Ordinaire

27 juin 2023 à 17h00
Au Normandy Hotel 7 rue de l'Echelle à Paris (75001)

Ces éléments sont extraits du rapport financier annuel 2021 qui est téléchargeable sur le site Internet www.leshotelsdeparis.com et disponible sur simple demande auprès du service actionnaires par e-mail à l'adresse suivante AG@leshotelsdeparis.com ou par courrier envoyé au siège social : Les Hôtels de Paris – Service actionnaires – 256 rue Saint Honoré – 75001 Paris.

Sommaire

A-	COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2022.....	3
B-	COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2022.....	7
C-	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE.....	10
D-	TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE.....	11
E-	COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE	14
F-	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS.....	15

A- COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2022

Bilan - Actif (En Milliers d'Euros)	31/12/22			31/12/21
	Brut	Am & Prov.	Net	Net
Franchise et marque	73	-	73	73
Concession, brevets et droits similaire	465	374	91	90
Droit au bail	102	-	102	102
Fonds commercial (y.c droit au bail)	59 084	590	58 494	58 494
Autres immobilisations incorporelles	3	3	-	-
Total immobilisation incorporelles	59 727	967	58 760	58 759
Terrains	1 720	-	1 720	1 720
Constructions	40 911	17 430	23 482	23 773
Installations techniques, matériels, etc.	5 106	4 816	290	235
Autres immobilisations corporelles	17 489	10 025	7 464	6 259
Immobilisations en cours	5 258	-	5 258	1 891
Total immobilisation corporelles	70 485	32 271	38 214	33 878
Autres participations	2 398	21	2 376	2 376
Autres titres immobilisés	7	7	0	0
Autres immobilisations financières	1 655	-	1 655	1 610
Total immobilisation financières	4 061	28	4 032	3 987
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	134 273	33 266	101 007	96 624
Matières premières, approvisionnements	112	-	112	90
Biens immobiliers	1 277	-	1 277	-
Avances et acomptes versés	973	-	973	-
Clients et comptes rattachés	3 494	1 775	1 719	1 240
Autres créances	19 548	12 606	6 943	10 605
Valeurs mobilières de placement	13	-	13	13
Disponibilités	16 775	-	16 775	16 233
TOTAL ACTIF CIRCULANT	42 192	14 381	27 811	28 180
Charges constatées d'avance	81	-	81	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices	34	-	34	577
TOTAL ACTIF	176 579	47 646	128 933	125 382

Bilan - Passif (En Milliers d'Euros)	31/12/22	31/12/21
Capital social ou individuel	14 000	45 000
Primes d'émission	-	5 035
Réserve légale	1 400	4 500
Autres réserves	656	656
Report à nouveau	(9 944)	(56 482)
Résultat de l'exercice	(386)	7 403
Amortissements dérogatoires	4 130	4 152
Capitaux propres	9 857	10 264
Provisions pour risques	671	396
Provisions pour charges	1 748	1 865
Provisions pour risques et charges	2 419	2 261
Emprunt obligataire	-	302
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	16	30
Emprunts et dettes financière Colcity	87 389	82 862
Autres dettes financières	510	529
Dettes financières	87 915	83 724
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	702	752
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 799	14 195
Dettes fiscales et sociales	12 995	12 514
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 165	1 528
Autres dettes	82	145
Autres dettes	28 742	29 133
TOTAL PASSIF	128 933	125 382

Compte de résultat (En Milliers d'Euros)	31/12/22			31/12/21
	France	Export	Total	
Ventes de marchandises	1	-	1	5
Production vendue / Services	42 341	-	42 341	17 614
Chiffre d'affaires nets	42 342	-	42 342	17 618
Subvention d'exploitation			3	4 546
Reprises sur amortissements et provisions			235	2 532
Autres produits			15	23
Total des produits d'exploitation			42 595	24 719
Achats de marchandises			2 299	1 169
Variation de stock (marchandises)			(16)	(11)
Autres achats et charges externes			19 965	14 526
Impôts, taxes, versements assimilés			1 178	944
Salaires et traitements			9 400	8 191
Charges sociales			2 570	1 912
Sur immobilisations / dotations aux amortissements			2 393	2 490
Sur immobilisations / dotations aux provisions			-	-
Sur actif circulant : dotations aux provisions			96	95
Pour risques et charges : dotations aux provisions			-	-
Autres charges			142	254
Total des charges d'exploitation			38 026	29 569
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			4 569	(4 850)
Autres intérêts et produits assimilés			276	177
Différences positives de change			0	0
Total des produits financiers			276	177
Dotations financières aux amortissements et provisions			372	414
Intérêts et charges assimilées			4 596	5 254
Différence négative de change			0	0
Total des charges financières			4 968	5 668
RÉSULTAT FINANCIER			(4 692)	(5 491)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			(123)	(10 341)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			573	761
Produits exceptionnels sur opérations en capital			34	39 240
Reprises sur provisions et transfert de charges			2 282	290
Total des produits exceptionnels			2 889	40 290
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			455	9 711
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			36	8 754
Dotations exceptionnelles aux amort. et provisions			309	2 370
Total des charges exceptionnelles			800	20 835
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			2 089	19 456
Ajustement impôt différé actif			2 109	173
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			65	-
Impôts sur les sociétés			178	1 539
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			(386)	7 403
TOTAL DES PRODUITS			45 760	65 187
TOTAL DES CHARGES			(46 146)	(57 784)

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la société Les Hôtels de Paris ont été établis par les dirigeants et arrêtés par le conseil d'administration du 27 avril 2023.

Au cours de l'exercice 2022, la société Les Hôtels de Paris a réalisé un chiffre d'affaires de 42 342 k€, en hausse de 24 723 k€ par rapport à 2021.

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire 4 569 k€, en amélioration de 9 419 k€ par rapport à 2021.

Le résultat financier, lourdement impacté par les intérêts du prêt Colcity, toutefois bien qu'en amélioration de 799 k€ par rapport à l'exercice précédent, est déficitaire de 4 692 k€

Le résultat exceptionnel ressort bénéficiaire à 2 089 k€, du fait principalement de la reprise de provision sur la créance d'Impôt Différé Actif, en partie consommée sur l'exercice (+2,2 m€).

Le résultat net comptable négatif à hauteur de 386 k€ au 31 décembre 2022, est proche de l'équilibre.

L'exercice 2022 a été principalement marqué par les événements suivants :

- L'Assemblée Générale Mixte du 19 juillet 2022 a voté l'augmentation du capital social de 45 000 000 € à 50 035 090 € par imputation de la prime d'émission puis la réduction du capital social motivée par des pertes à 14 000 000 € par diminution de la valeur nominale de chaque action.
- Ouverture d'une procédure de sauvegarde : la Société a sollicité et obtenu du Tribunal de commerce de Paris l'ouverture d'une procédure de sauvegarde le 28 mars 2022. Cette procédure a été décidée par le Conseil d'administration afin d'éviter le risque que Colcity suite à la cession de ses positions à Fortress, ne proroge pas le standstill, ce qui aurait entraîné de facto l'exigibilité de sa créance.
- Une reprise de l'activité permettant de générer un chiffre d'affaires tel que connu avant la crise COVID.
- La Villa Opéra Drouot a été exploitée depuis sa cession le 13 décembre 2021 via une convention d'occupation précaire. Cette convention a pris fin le 4 octobre 2022.
- Dans le cadre de son nouveau plan triennal nommé Réputation, le Groupe continue son programme de repositionnement d'une majorité de ses hôtels. Ce repositionnement passe par la mise en place d'un programme de travaux permettant de réinaugurer les hôtels concernés par la suite sous un autre nom et avec un autre concept. Dans la majorité des cas, les nouveaux positionnements des établissements reposent sur la naissance d'une activité Restauration.

Les faits marquants post-clôture sont les suivants :

- Pour rappel, la société LES HOTELS DE PARIS a sollicité et obtenu du Tribunal de commerce de Paris l'ouverture d'une procédure de sauvegarde le 28 mars 2022. La période d'observation a été renouvelée pour une nouvelle période de 6 mois aux termes d'un jugement du 4 octobre 2022. La Société a déposé un projet de plan accompagné de l'avis de l'administrateur judiciaire le 23 mars 2023. S'en sont suivis les avis du contrôleur et du mandataire judiciaire. L'audience d'homologation du plan de sauvegarde s'est tenue le 15 mai 2023 avec un délibéré envisagé au 27 juin. Dans l'entretemps, la période d'observation qui devait prendre fin le 28 mars 2023 se poursuit tacitement.
- La Société et FORTIS LEASE sont parvenus à un protocole d'accord sur la cession des murs de la Villa Lutèce Port Royal. Ce protocole a été autorisé par le Juge commissaire lors d'une audience du 31 janvier 2023. L'acte notarié formalisant la levée d'option a été conclu le 13 mars 2023.
- En janvier 2023, la société Les Hôtels de Paris est entrée au capital de la SAS Immersive à hauteur de 44%, et a ainsi apporté 44 000 €. Cette société a pour activité l'organisation d'événements tels que The End. The End est une soirée organisée chaque année depuis 2018 au Kube Paris (sauf en 2020). Des événements seront organisés en dehors du périmètre hôtelier du Groupe à compter de 2023.
- Les mouvements sociaux, manifestations et grève des éboueurs qui se sont produits à Paris sur le premier trimestre 2023 ont conduit à une hausse significative des annulations de réservations sur la période. La perte de chiffre d'affaires est évaluée à 0.5 m€ sur le premier quadrimestre. L'impact d'image sur les marchés internationaux est plus difficile à appréhender, notamment sur les visiteurs attendus en juin pour le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace ou en septembre et octobre 2023 pour la Coupe du Monde de Rugby.

B- COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2022

Conformément au règlement CE n°1606/2002 du Parlement Européen et au Règlement CE n° 1725/2003 de la Commission Européenne, le groupe Les Hôtels de Paris établit ses comptes consolidés en normes internationales Financial Reporting Standard (IFRS), telles que publiées par l'International accounting Standard board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne.

Le périmètre de consolidation du groupe est le suivant, sans changement sur l'exercice :

Sociétés	N° Siren	Siège social	% d'intérêts 2021	% d'intérêts 2020	Méthode de consolidation 2021	Méthode de consolidation 2020
SA Les Hôtels de Paris	388 083 016	256 rue Saint Honoré Paris 01	Mère	Mère	Mère	Mère
Cyme SPRL	475 603 371	4 Square Marie Louise BE-100 Bruxelles Belgique	100%	100%	IG	IG
SCI Gassin St Tropez	509 005 971	7/19 rue Dr Germain Sée Paris 16	50%	50%	IG	IG
Life International and Co	14 479	Lieu-dit Abiad Palmeraie Marrakech - Maroc	100%	100%	IG	IG
SAS Siam	529 218 752	5 rue des Arquebusiers Paris 03	50%	50%	IG	IG
Murano Resort Marrakech	6 509 479	Lieu-dit Abiad Palmeraie Marrakech - Maroc	99,93%	99,93%	IG	IG
Paris Palace Marrakech SAS	485 068 423	5 rue des Arquebusiers Paris 03	100%	100%	IG	IG

Les faits marquants des sociétés consolidées autres que Les Hôtels de Paris sur l'exercice 2022 sont :

- MURANO RESORT MARRAKECH : le resort de Marrakech a été fermé pour travaux le 13 décembre 2022. Des avenants ont été conclus avec les salariés, ces derniers étant payés 50% de leur salaire, sans que la société MRM n'ait recours à leurs services, avec possibilité de trouver un autre emploi pendant la durée des travaux

Les informations financières présentées ci-dessous sont extraites directement des comptes consolidés clos au 31 décembre 2022, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 avril 2023.

Compte de résultat <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires	42 514	17 759
<i>Achats d'exploitation</i>	<i>(15 893)</i>	<i>(8 226)</i>
<i>Charges de personnel</i>	<i>(12 271)</i>	<i>(8 029)</i>
<i>Impôts et taxes</i>	<i>(1 256)</i>	<i>(1 127)</i>
<i>Dot. amort. et aux prov. nettes des reprises</i>	<i>(6 647)</i>	<i>(6 572)</i>
<i>Autres produits et charges</i>	<i>(13)</i>	<i>4 358</i>
Charges courantes opérationnelles	(36 079)	(19 596)
Résultat courant opérationnel	6 434	(1 837)
Autres produits et charges opérationnels	(175)	16 800
Résultat opérationnel	6 259	14 963
<i>Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>395</i>	<i>988</i>
<i>Coût de l'endettement financier brut</i>	<i>(12 720)</i>	<i>(11 932)</i>
Coût de l'endettement financier net	(12 326)	(10 944)
Résultat opérationnel après coût de l'endettement	(6 066)	4 019
Produit / (Charge) d'impôt	1 213	219
Résultat net de l'ensemble consolidé	(4 854)	4 238
Intérêts des minoritaires	(155)	287
Résultat net – part du Groupe	(4 699)	3 951
Nombre d'actions	7 386 981	7 386 981
Résultat net (part du Groupe) par action (€)	(0,64)	0,53
Résultat net (part du Groupe) dilué par action (€)	(0,64)	0,53

Etat de résultat global <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Résultat de la période	(4 854)	4 238
Ecart de conversion constatés sur l'exercice ⁽¹⁾	700	(333)
Résultat global	(3 972)	3 905
Part des minoritaires dans le résultat global	(155)	287
Part du groupe dans le résultat global	(3 818)	3 618

Actif <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Goodwill	37 391	37 391
Immobilisations incorporelles	189	188
Immobilisations corporelles	95 075	93 175
Autres immobilisations financières	1 361	1 316
Actif d'impôt différé	7	53
Total actifs non courants	134 023	132 123
Stocks et encours	1 389	90
Créances clients et comptes rattachés	1 719	1 265
Autres créances et comptes de régularisation	6 151	9 066
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 926	16 574
Total actifs courants	26 186	26 995
Total actif	160 209	159 118

Passif <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Capital	14 000	45 000
Prime d'émission	-	5 035
Réserves consolidées	(21 040)	(61 898)
Résultat de l'exercice	(4 699)	3 951
Capitaux propres - part du groupe	(11 739)	(7 912)
Intérêts non contrôlés	(485)	(331)
Capitaux propres	(12 224)	(8 243)
Dettes financières long terme (part > à 1 an)	38 605	40 812
Impôt différé passif	1 758	3 147
Prov. risques et charges à caractère non courant	544	727
Autres passifs non courants	-	1
Total passifs non courants	40 907	44 687
Dettes financières long terme (part < à 1 an)	101 724	93 415
Prov. risques et ch. à caract. courant (< à 1 an)	2 422	2 264
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 104	10 112
Dettes fiscales et sociales	16 515	15 991
Autres dettes et comptes de régularisation	761	891
Total passifs courants	131 525	122 673
Total passif	160 209	159 118

Les sociétés consolidées par intégration globale avec la société sont les sociétés Siam, SCI Gassin Saint Tropez, Cyme, Paris Palace Marrakech, Life International & Co et Murano Resort Marrakech.

L'exercice 2022 a continué à être impacté par le coût de son endettement.

Le chiffre d'affaires de l'ensemble consolidé ressort à 42 514 k€, en progression de 24 755k€ par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat courant opérationnel positif à 6 434 k€, est en amélioration de 8 272 k€ par rapport à 2021.

Après imputation du résultat de l'exercice (part du Groupe) déficitaire de 4 699 k€, les capitaux propres sont négatifs à hauteur de 12 224 k€.

Résolutions à caractère ordinaire

- *Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce ;*
- *Lecture et approbation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés clos au 31 décembre 2022 et du rapport visé à l'article L.225-235 du Code de commerce ;*
- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;*
- *Quitus aux administrateurs ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice ;*
- *Point sur les conventions réglementées : autorisation d'une nouvelle convention et examen des conventions déjà autorisées et qui se sont poursuivies.*
- *Lecture et approbation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;*
- *Fixation des jetons de présence ;*
- *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce ;*
- *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Christiane Derory, Directeur général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce ;*
- *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Kevin Machefert, Directeur général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce ;*
- *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président de la Société au titre de l'exercice 2023 (say on pay ex ante) ;*
- *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Christiane Derory, Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2023 (say on pay ex ante) ;*
- *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Kevin Machefert, Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2023 (say on pay ex ante) ;*
- *Ratification du transfert du siège social de la société ;*
- *Mise à jour du nom du co-commissaire aux comptes titulaire ;*
- *Nomination du commissaire aux comptes suppléant ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

D- TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2022, ainsi que du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce et de celui des Commissaires aux comptes sur le rapport précité du Président, approuve dans toutes leurs parties et sans réserves, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports ainsi que les actes de gestion accomplis par le conseil d'administration au cours de cet exercice.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que les résultats sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître une perte de 385 628,82 €.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice en totalité au compte Report à Nouveau, ainsi qu'il suit :

- Report à nouveau antérieur	- 9 944 114,47 €
- Affectation du résultat de l'exercice au report à nouveau :	- 385 628,82 €

- Report à nouveau après affectation	-10 329 743,29 €

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022, approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution – Approbation de la nouvelle convention réglementée et de la poursuite des conventions déjà autorisées :

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, en approuve les termes.

En conséquence, l'Assemblée Générale autorise la nouvelle convention de trésorerie avec la société MURANO RESORT MARRAKECH et ratifie l'intégralité des conventions y mentionnées ainsi que leur impact enregistré dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cinquième résolution – Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, fixe à compter de l'exercice 2022, le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration à la somme de 45 000 €.

Sixième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce

L'assemblée Générale, en application des articles L.225-37-2 et L.225.100 du code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Septième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Christiane Derory, Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce

L'assemblée Générale, en application des articles L.225-37-2 et L.225.100 du code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Christiane Derory, Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Huitième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Kevin Machefert, Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce

L'assemblée Générale, en application des articles L.225-37-2 et L.225.100 du code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Kevin Machefert, Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Neuvième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président de la Société au titre de l'exercice 2023 (say on pay ex ante)

L'Assemblée générale, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables au Président au titre de l'exercice 2023, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Dixième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Christiane Derory, Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2023 (say on pay ex ante)

L'Assemblée générale, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute natures attribuables à Madame Christiane Derory, Directeur Général au titre de l'exercice 2023, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Onzième résolution – *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Kevin Machefert, Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2023 (say on pay ex ante)*

L'Assemblée générale, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute natures attribuables à Monsieur Kevin Machefert, Directeur Général au titre de l'exercice 2023, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Douzième résolution – *Ratification du transfert du siège social de la Société*

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires ratifie conformément à l'article 4 des statuts, la décision prise par le Conseil d'Administration du 17 novembre 2022 de transférer le siège social du 5 rue des Arquebusiers à Paris (75003) au 256 rue Saint Honoré à Paris (75001).

Treizième résolution – *Mise à jour du nom du co-commissaire aux comptes titulaire*

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, prend acte que la société MBV et Associés, co-commissaire aux comptes titulaire, a été absorbée par le Cabinet RSM PARIS.

En conséquence, et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale, suite à la fusion intervenue, décide de mettre à jour le nom du commissaire aux comptes, pour la durée restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 devant se tenir dans le courant de l'année 2025 :

RSM PARIS
26 rue Cambacérès
75008 PARIS
En qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire

Quatorzième résolution – *Nomination du commissaire aux comptes suppléant :*

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, prend acte de la démission du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Etienne de BRYAS. En conséquence, et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de nommer pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 devant se tenir dans le courant de l'année 2025 :

Monsieur Stéphane MARIE
26 rue Cambacérès
75008 PARIS
En qualité de commissaire aux comptes suppléant

Quinzième Résolution – Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

E- COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Seuls les actionnaires seront admis à cette assemblée, mais tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée et exercer son droit de vote.

Vous pouvez exercer votre droit de vote selon l'une des modalités suivantes :

- Assister personnellement à l'assemblée en demandant une carte d'admission à la Société Générale,
- Donner pouvoir au Président de l'assemblée ou à un tiers (conjoint, autre actionnaire ou toute autre personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L225-106-I du Code de commerce),
- Voter par correspondance.

Le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'**enregistrement comptable des titres** :

- Pour les actionnaires au nominatif : Renvoyer le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe de réponse pré-payée jointe à la convocation reçue par courrier postal ;
- Pour les actionnaires au porteur : Demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le 21 juin 2023. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à J-2.

Les formulaires complétés et signés devront parvenir au siège de la société ou à la Société Générale, au moins trois jours avant la date de l'assemblée, soit le 23 juin 2023 à 23.59.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social ainsi qu'en faisant une demande aux adresses suivantes : AG@leshotelsdeparis.com Les demandes de formulaires devront parvenir à la société au moins 6 jours avant la date de l'assemblée (article R. 225-75 du Code de commerce).

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à la présente assemblée générale n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Les désignations ou révocations de mandats devront parvenir à la société au plus tard le 23 juin 2023.

En cas de cession intervenant avant le 2^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée, il sera tenu compte du transfert des titres et les votes exprimés à distance ou par procuration par l'actionnaire cédant seront invalidés ou modifiés en conséquence, conformément aux dispositions de l'article R. 225-86, al.2 du code de commerce.

Par ailleurs, les actionnaires ont la faculté de poser des **questions écrites** adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée. Pour cela, il convient d'adresser vos questions accompagnées d'une copie de votre attestation de participation, par courrier recommandé, à l'attention du Président, à l'adresse du siège social, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 21 juin 2023 à minuit.

En application de l'article R.225-72 du Code de commerce, les **demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires** remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent être reçues au siège social par lettre recommandée, 25 jours avant la date de la présente assemblée, soit le 2 juin 2023.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la société www.leshotelsdeparis.com à compter du 21^{ème} jour précédent l'assemblée, soit à compter du 6 juin 2023.

Les actionnaires pourront également obtenir les documents prévus aux articles L.225-115, R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée au service juridique, à l'adresse du siège social de la société.

* * *

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale du 27 juin 2023

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

.....

Propriétaire de actions nominatives *

et de actions au porteur,

de la société **LES HÔTELS DE PARIS**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R 225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 27 juin 2023 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du même Code.

Fait à le 2023

Signature

* Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.